



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.18  
6 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2003

Point 10 b) de l'ordre du jour

**AUTRES QUESTIONS**

**SITUATION SPÉCIALE DE LA CROATIE AU REGARD DU PARAGRAPHE 6  
DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note avec satisfaction des informations que la Croatie a communiquées (FCCC/SBI/2003/MISC.12) afin de donner suite à l'invitation qu'il lui avait adressée à sa dix-huitième session pour qu'elle communique les inventaires annuels de ses émissions anthropogéniques par sources et des puits d'absorption de tous les gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal, pour la période commençant en 1990 au plus tard et s'achevant la dernière année ayant donné lieu à un tel inventaire, ainsi que des projections de ses émissions de gaz à effet de serre.
2. Le SBI a décidé que cette question méritait d'être examinée plus avant lors d'une future session.

-----